



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

**N° 281 T 24**

**Objet** : *Réglementation temporaire de la circulation rue du Général de Gaulle et rue Marie Talbot*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

Concernant l'absence de visibilité en montant la voie communale vers la RD79 et l'expérimentation en cours de la piste cyclable par la Communauté Urbaine

VU l'avis de la direction des routes en date du 12 septembre 2024

### **ARRETE**

**Article 1** : Un arrêt absolu sera imposé par un panneau « STOP » aux véhicules de tous genres, il sera implanté sur la rue du Général de Gaulle (RD79) à l'intersection avec la rue Marie Talbot, donnant priorité aux véhicules empruntant la rue Marie Talbot. Il sera matérialisé par un panneau type AB14 et par le marquage d'une bande blanche au sol **du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024**.

**Article 2** : Conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, la signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la Ville de Sainte Adresse

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.


**Article 4** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le seize septembre deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



  
Hubert DEJEAN de la BÂTE